République Française

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 073-217302256-20261013-D2026_061ACTTL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BALDOPH

- **Séance du mardi 13 octobre 2026**
- **Date de convocation mercredi 2 septembre 2026**

Présents :

Valentin HACHET	Geneviève DARVES-BLANC	Laurent CLARET
Bérangère COPPÉ	Guy VIVES-MARRANO	Chantal GUIBOUD-RIBAUD
	Jacques DUFRESNES	Evelyne DHERBEYS
Marie-Renée CHEMINAL	Catherine GATHIÉ	Sabine COGNE
	Laurent GOIFFON	Jean-Philippe PERRIN
Loetitia ROSAFIO	Alexandre DOGLIONI	Pierrick BARDIN
Carole ANTHOO		Cécile CHARLAIX
Jordan BECK	Jordy POLLET	

Absents représentés :
Monsieur Raphaël BAILLY donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Christophe LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Pierrick BARDIN
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC

Absents non représentés :

Monsieur Jacques DUFRESNES est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	0	
Absents	0	Pris acte	23	
Représentés	3			

D 2026_061
RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TIERS-LIEU « LA PARENTHESE »

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 073-217302256-20261013-D2026_061ACTTL-DE

Madame la 1ère adjointe et la bibliothécaire présentent le rapport d'activité de la bibliothèque joint au présent procès-verbal.

La bibliothécaire présente le rapport d'activité. Il court du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du Tiers-lieu « La parenthèse ».

AINSI DELIBERE
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 14 octobre 2026
Document certifié conforme.
Le Maire, V. HACHET

Le secrétaire de séance
Jacques DUFRESNES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

République Française

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 073-217302256-20261013-D2026_062GCTRAV-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BALDOPH

- **Séance du mardi 13 octobre 2026**
- **Date de convocation mercredi 2 septembre 2026**

Présents :

Valentin HACHET	Geneviève DARVES-BLANC	Laurent CLARET
Bérangère COPPÉ	Guy VIVES-MARRANO	Chantal GUIBOUD-RIBAUD
	Jacques DUFRESNES	Evelyne DHERBEYS
Marie-Renée CHEMINAL	Catherine GATHIÉ	Sabine COGNE
	Laurent GOIFFON	Jean-Philippe PERRIN
Loetitia ROSAFIO	Alexandre DOGLIONI	Pierrick BARDIN
Carole ANTHOO		Cécile CHARLAIX
Jordan BECK	Jordy POLLET	

Absents représentés :
Monsieur Raphaël BAILLY donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Christophe LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Pierrick BARDIN
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC

Absents non représentés :

Monsieur Jacques DUFRESNES est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	2	
Présents	20	Suffrages exprimés	23	
Absents	0	Voix POUR	21	
Représentés	3	Voix CONTRE	0	

D 2026_062
AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE

Monsieur l'adjoint en charge des aménagements rappelle que la commune de Saint-Baldoph s'est engagée dans un projet global de réaménagement et de requalification du linéaire de la route d'Apremont depuis l'entrée nord de la commune (secteur des Crauses) jusqu'au carrefour du Chanay.

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 073-217302256-20261013-D2026_062GCTRAV-DE

L'objectif global de ce projet, dénommé « Traverse de Saint-Baldoph », est d'accompagner la mutation de secteurs industriels et tertiaires en déprise vers un secteur d'habitation moderne, tout en valorisant et maintenant l'attractivité du tissu commercial local.
Le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions a été déterminé par des études techniques menées pour le compte de la commune de Saint-Baldoph et de la Communauté d'agglomération. Il comprend notamment :

- La sécurisation du carrefour des Crauses,
- La sécurisation du carrefour du Chanay,
- La requalification de la route d'Apremont entre ces deux carrefours, intégrant la mise en conformité de l'arrêt de bus Ficologne et la sécurisation des continuités cyclables,
- La reprise de l'exutoire du marais des Crauses.

La commune de Saint-Baldoph a acté par délibération l'instauration de deux taxes d'aménagement majorées pour que les opérations immobilières privées participent au financement du programme des équipements publics :

- Secteur du carrefour du Chanay,
- Secteur nord de la route d'Apremont.

La commune de Saint-Baldoph a obtenu une subvention du Département au titre de l'action 1.1.2 du CTS 3G (Contrat Territorial de Savoie) pour la réalisation du programme des équipements publics.

Une convention de projet a été signée le 4 novembre 2022 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Saint-Baldoph, définissant :

- Les équipements publics relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération et dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement,
- Le montant des participations financières au programme des équipements publics couvert par le périmètre de la convention, sur la base d'une estimation de niveau avant-projet pour le secteur du Chanay et de niveau faisabilité sur les autres secteurs.

Un premier avenant à la convention de projet a été signé le 18 avril 2024 afin d'actualiser le montant des travaux des secteurs, et sur le secteur Traverse Nord d'indiquer le montant des participations de chaque collectivité et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Un deuxième avenant à la convention de projet a été signé le 16 juillet 2025 afin d'actualiser le montant des travaux des secteurs, et sur le secteur Carrefour des Crauses d'indiquer le montant des participations de chaque collectivité en intégrant une subvention de la Région et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Depuis la signature de l'avenant n°2 :

- Les travaux achevés sur le secteur du carrefour des Crauses permettent de définir les participations financières définitives de chaque collectivité. Le montant définitif des travaux et études passe de 480 001 € H.T. à 487 201 € H.T.,
- Pour la subvention de la Région, seuls les travaux de compétence communale sont éligibles avec un taux de subvention de 36%. Le reste à charge pour la Communauté d'agglomération passe donc de 313 731 € H.T. à 336 932 € H.T..

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 073-217302256-20261013-D2026_062GCTRAV-DE

La répartition des coûts des travaux et des montants des recettes issues des subventions et des taxes d'aménagement majorées est modifiée comme suit :

CARREFOUR DES CRAUSES	TOTAL H.T.(TRAVAUX + ETUDES)	SUBVENTION DEPARTEMENT H.T.	SUBVENTION REGION H.T.	RECETTES TAM CHANAY H.T.	RECETTES TAM SECTEUR NORD H.T.	RESTE A CHARGES COLLECTIVITES	PART GRAND CHAMBERY H.T.	PART SAINT BALDOPH H.T.
AMELIORATION ROUTIERE "ENTREE DE VILLE"	335 525 €	15 334 €		14 804 €	29 607 €	275 780 €	275 780 €	0 €
EXUTOIRE DU MARAIS	74 400 €	3 400 €		3 283 €	6 565 €	61 152 €	61 152 €	0 €
AMELIORATION PAYSAGERE "ENTREE DE VILLE"	77 277 €	3 532 €	27 820 €	3 410 €	6 819 €	35 697 €	0 €	35 697 €
TOTAL	487 201 €	22 266 €	27 820 €	21 496 €	42 991 €	372 628 €	336 932 €	35 697 €

Un avenant à la convention de projet est donc nécessaire afin d'actualiser le montant des travaux du secteur Carrefour des Crauses et de calculer les participations définitives sur ce secteur.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la nature et aux modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu la convention de projet pour l'aménagement Traverse du centre-bourg sur la commune de Saint-Baldoph signée le 4 novembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de projet pour l'aménagement Traverse du centre-bourg sur la commune de Saint-Baldoph signée le 18 avril 2024,

Vu l'avenant n°2 à la convention de projet pour l'aménagement Traverse du centre-bourg sur la commune de Saint-Baldoph signée le 16 juillet 2025,

A la majorité, avec deux abstentions (Monsieur Jordan BECK, Monsieur Jordy POLLET), le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de projet pour l'opération d'aménagement Traverse du centre-bourg sur la commune de Saint-Baldoph,

Article 2 : d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 à la convention de projet ainsi que tout autre document à intervenir.

AINSI DELIBERE
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 24 octobre 2026
Document certifié conforme.
Le Maire, V. HACHET

Le secrétaire de séance
Jacques DUFRESNES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

République Française

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 073-217302256-20261013-D2026_063COMPUB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BALDOPH

- **Séance du mardi 13 octobre 2026**
- **Date de convocation mercredi 2 septembre 2026**

Présents :

Valentin HACHET	Geneviève DARVES-BLANC	Laurent CLARET
Bérangère COPPÉ	Guy VIVES-MARRANO	Chantal GUIBOUD-RIBAUD
	Jacques DUFRESNES	Evelyne DHERBEYS
Marie-Renée CHEMINAL	Catherine GATHIÉ	Sabine COGNE
	Laurent GOIFFON	Jean-Philippe PERRIN
Loetitia ROSAFIO	Alexandre DOGLIONI	Pierrick BARDIN
Carole ANTHOO		Cécile CHARLAIX
Jordan BECK	Jordy POLLET	

Absents représentés :
Monsieur Raphaël BAILLY donne pouvoir à Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Monsieur Christophe LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Pierrick BARDIN
Monsieur Gilles VAUSSENAT donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC

Absents non représentés :

Monsieur Jacques DUFRESNES est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	23	
Absents	0	Voix POUR	23	
Représentés	3	Voix CONTRE	0	

D 2026_063
ABROGATION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 073-217302256-20261013-D2026_063COMPUB-DE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'abroger le règlement de la commande publique. En effet, l'approbation par le conseil municipal entraine la nécessité de l'approuver de nouveau à chaque modification des réglementations nationale et européennes en matière de commande publique. Un règlement interne des achats sera mis en œuvre sous la forme d'une note du maire à l'ensemble des services.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'abroger le règlement de la commande publique.

AINSI DELIBERE
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 24 octobre 2026
Document certifié conforme.
Le Maire, V. HACHET

Le secrétaire de séance
Jacques DUFRESNES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication